

L'an deux mil dix-huit, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au 3 place de la Mairie, sous la présidence du Maire, Dominique DABADIE.

Etaient présents :

Mme BONNET Christelle, M. BOUCHER Tony, M. BRION Claude, Mme BROUARD Stéphanie, M. BRUNET Fredy, M. DABADIE Dominique, M. DABADIE Eric, M. DERISSON Francis, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GOJOSSO Christine, Mme JAHAN Estelle, M. MEUNIER Daniel, M. MONZO Frédéric, M. REAU Christian, Mme ROY Sarah, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme SURAULT Christine, M. TOUZOT Gérard, M. VIDAL Jean-Yves

Procurations :

Mme CAUSSARIEU Jocelyne a donné procuration à M. MONZO Frédéric
M. FRODEAU Gilles a donné procuration à M. MEUNIER Daniel
Mme GAUCHER Marie-France a donné procuration à M. DABADIE Eric
Mme GENET Virginie a donné procuration à Mme BONNET Christelle
M. RABIER Jérôme a donné procuration à M. TOUZOT Gérard
M. RENAUD Yannick a donné procuration à Mme ROY Sarah

Etaient absents :

Mme CAUSSARIEU Jocelyne, Mme DELVAL Sandrine, M. FRODEAU Gilles, Mme GAUCHER Marie-France, Mme GENET Virginie, M. RABIER Jérôme, M. RENAUD Yannick, Mme THERAUD Laurence

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme BROUARD Stéphanie

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du 15 janvier 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 16 janvier 2018, reçue le 23 janvier 2018, Madame Lisiane MAYE a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale.

DELIBERATION 2018_02_12_01

FOURNISSEUR_CONVENTION MECENAT SOREGIES

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal la convention de Mécénat de SOREGIES concourant à la mise en valeur du patrimoine.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de l'opération mécénat à l'initiative de SOREGIES au bénéfice de la commune de Champigny en Rochereau, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose de candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de Mécénat menée par Soregies ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la commune de Champigny en Rochereau.

DELIBERATION 2018_02_12_02

PAIE_AVENANTS AUX CONTRATS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération 2018_02_12_02 de l'ordre du jour.

DELIBERATION 2018_02_12_03

FONCIER_ECHANGE DE CULTURE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2017_05_15_13 en date du 15 mai 2017.

Monsieur Jean-Dominique SURAULT quitte la séance au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017_05_15_13 en date du 15 mai 2017 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un terrain entre la Commune et Mr Jean-Dominique SURAULT ;

CONSIDÉRANT que pour la mise à disposition de ce terrain, il convient de signer une convention entre la commune de Champigny en Rochereau et Mr Jean-Dominique SURAULT afin d'en fixer les modalités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain, jointe en annexe.

DELIBERATION 2018_02_12_04

AUTORISATION_LICENCE BAR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur Mickaël CLEMENT, exploitant de l'établissement le Bar l'Original's au 1 rue de la Poste, va céder son affaire à sa sœur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise à disposition gratuite de la Licence IV auprès du repreneur de l'activité dans l'immeuble Debin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de mettre à disposition, à titre de prêt à usage gratuit, une licence d'exploitation de débit de boisson et spiritueux de quatrième catégorie au repreneur de l'activité dans l'immeuble sise 1 rue de la Poste ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 2018_02_12_05

COMMUNAUTAIRE_MISE A JOUR DES MEMBRES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la liste des membres des commissions communautaires.

Considérant les changements récents intervenus au sein du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De modifier** le tableau des membres des commissions communautaires comme suit :

COMMISSION	MEMBRE TITULAIRE / SUPPLEANT
TOURISME	BROUARD Stéphanie (T) ROY Sarah (S)
PETITE ENFANCE	MEUNIER Daniel (T) THERAUD Laurence (S)
AMENAGEMENT DE L'ESPACE- URBANISME -HABITAT	DABADIE Dominique (T) DABADIE Eric (S)

DELIBERATION 2018_02_12_06

COMMUNAUTAIRE_MODIFICATION STATUTS

Compétence optionnelle « Création et gestion de Maisons des Services au Public »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-5-II, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-17 et L.5214-16 de ce code ;

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-12-18-323 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en date du 18 décembre 2017 demandant le transfert de la compétence optionnelle « Création et gestion de Maisons des services au public » ;

Vu la notification le 18 janvier 2018 de la délibération du 18 décembre 2017 susvisée du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que la Commune de Champigny en Rochereau est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;
Considérant que par la délibération du 18 décembre 2018 susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, a sollicité le transfert de la compétence optionnelle « Création et Gestion des Maisons des services au public » ;

Qu'en conséquence il appartient au Conseil Municipal de la Commune de Champigny en Rochereau de se prononcer sur ce projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant les conditions d'attribution de la dotation prévue au quatrième alinéa du II de l'article L.5211-29 susvisé (DGF bonifiée) qui imposent un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu'ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-23-1 susvisé les EPCI devront à compter du 1^{er} janvier 2018, pour conserver le bénéfice de la DGF bonifiée, exercer au sein de leurs compétences statutaires, 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- 7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 10° Eau ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou exerce déjà 4 compétences, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
Que s'ajoutera, la compétence obligatoire :
- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que, s'agissant d'une compétence facultative, il convient de délibérer, dans le délai droit commun de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes du Haut Poitou ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Article 1^{er} : approuve le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de Communes du Haut-Poitou, au titre de ses compétences optionnelles.
- Article 2 : en conséquence, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.
- Article 3 : mandate Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération et la/le charge de la transmettre à Madame la Préfète de la Vienne afin qu'elle puisse prendre l'arrêté entérinant cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou si les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies.

DELIBERATION 2018_02_12_07 ELECTION_CONFIRMATION CHOIX DU CANTON

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du mail reçu de la Préfecture concernant une demande de rattachement à un canton.

A la suite des différentes vagues de création de communes nouvelles, plusieurs communes nouvelles françaises sont fractionnées entre plusieurs cantons. En l'état actuel du droit, aucune disposition législative ou réglementaire n'oblige à rectifier ces situations et le ministère de l'intérieur a pour l'instant refusé toutes les demandes de modification des limites cantonales consécutives à la création de communes nouvelles.

Toutefois, le ministère de l'intérieur souhaite disposer d'un recensement exhaustif de ces situations. A cet égard, il souhaite connaître :

- les démarches entreprises par les élus locaux, comme les délibérations demandant le rattachement à un canton par exemple ;
- les propositions de modification des limites cantonales destinées à intégrer la fraction de commune à l'un ou l'autre des cantons.

La commune nouvelle Champigny en Rochereau est concernée par cette situation, la commune historique de Champigny-le-Sec étant sur le canton 11 de Migné-Auxances tandis que la commune historique du Rochereau est sur le canton 19 de Vouneuil-sous-Biard.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est demandé de statuer sur le rattachement de la Commune de Champigny en Rochereau à un canton,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Demande** le rattachement de la Commune de Champigny en Rochereau au canton 11 de Migné-Auxances comme les 2 communes historiques l'avaient indiqué dans le projet de délibération de création de la commune nouvelle « Champigny en Rochereau »,
- **Dit** que ce choix est dû à la position géographique de la commune,
- **Charge** Monsieur le Maire d'en informer les services de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

-
- Parc éolien ;

- Locaux commerciaux – Visite par des professionnels de la santé ;
- Ecoles – Suppression des référentes ;

- Compte rendu du rendez-vous du lundi 12 février 2018 avec les membres de la commission Enfance/Jeunesse de la Communauté de Communes du Haut Poitou;
- Budget/DSC

Prochaine réunion lundi 12 mars 2018 à 20h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h10mn.

M. Dominique DABADIE
Le Maire,

Mme Stéphanie BROUARD
Secrétaire de séance,